

importations depuis le Canada. L'ITC doit se prononcer sur cette question le 26 juin 1992. Cette décision pourra aussi, au besoin, être soumise à un groupe spécial binational créé aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874